

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 12 février 2026

Délibération n° 2026-02-05

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 06/02/2026
En exercice	29	Date de l'affichage : 06/02/2026
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Vincent BAUDONNE ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

Miguel FORTE a donné procuration à Éva BELIN en date du 10 février 2026.
Cindy ESPLAN a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 10 février 2026.
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 26 janvier 2026.
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 12 février 2026.
Carine REY a donné procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 08 février 2026.
David PERRIARD a donné procuration à Jean-Philippe VIVET en date du 12 février 2026.
Sarah BOURSIER a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 12 février 2026.
Mathieu DUPUCH a donné procuration à Maya VALLART en date du 10 février 2026.

Absents :

Davy CAMY.
Bertrand LEIRIS.

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Entretien des voies communautaires – Convention de fauchage avec la Communauté de Communes du SEIGNANX.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2022-06-03 du 02 juin 2022, approuvant les termes de la convention de fauchage concernant l'entretien des voies communautaires.



CONSIDÉRANT que l'allée de LABRANÈRE, prévue dans la convention initiale, est située dans la zone artisanale de LABRANÈRE, dont la gestion est d'intérêt communautaire ; elle ne doit pas figurer dans la liste des portions de voies d'intérêt communautaire prise en compte pour le calcul de la répartition des travaux de fauche des voies ;

Il est également rappelé que la communauté de communes du Seignanx est dotée de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ». Ainsi, sur l'itinéraire des voies reconnues d'intérêt communautaire, cette compétence inclut des prestations d'entretien des emprises et plus particulièrement les travaux de fauchage des accotements et des talus le long des voies communautaires.

Chaque année, la commune fait appel à un prestataire pour la fauche des accotements et talus des voies communales et souhaiterait par soucis de simultanéité, se charger directement de la planification des travaux de fauche des voies d'intérêt communautaire.

La convention objet de la présente délibération, permettra à la Communauté des communes du Seignanx de prendre en charge financièrement les prestations réalisées sur les voies d'intérêt communautaire, dans la limite de trois passages par an (2 passes dites partielles et 1 passe dite complète), niveau de prestation retenu à l'échelle de la communauté de communes du SEIGNANX.

La commune pourra, si elle le souhaite, effectuer à sa charge des passages supplémentaires.

La présente convention concerne l'année 2025 et prévoit également 4 années de reconduction.

Les tarifs de remboursement sont basés à titre de référence sur les prix du marché actuel de prestation de fauchage de la communauté de Communes, à savoir 160 €/km de voie concernée pour la passe partielle et 275 €/km de voie concernée pour la passe complète.

Les linéaires pris en compte sont les portions des voies d'intérêt communautaire situées en dehors des zones classées U au PLU, à savoir :

- Chemin du Claous	: 461 m,
- Chemin de Northon	: 120 m,
- Chemin de Piron	: 404 m,
- Chemin de Carrère	: 470 m,
- Rue Georges Lafont	: 730 m,
- Chemin de Pip	: 95 m,

Soit un total de 2, 280 km de voies à faucher.

Le montant de la participation communautaire aux travaux de fauche des voies d'intérêt communautaire sur la Commune d'ONDRES s'élèvera donc à 1 345.20 € par an.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix,



DÉCIDE

ARTICLE 1. D'abroger et de remplacer la délibération n°2022-06-03 du Conseil Municipal du 02 juin 2022.

ARTICLE 2. D'approuver les termes de la convention de fauchage sur voirie communautaire avec la Communauté de Communes du Seignanx, ci annexée,

ARTICLE 3. D'autoriser Mme Le Maire à signer la convention correspondante et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

ARTICLE 4. Les crédits et recettes correspondants seront inscrits aux budgets communaux.

ARTICLE 5. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 13 février 2026,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 13 / 02 / 2026

- après télétransmission électronique le 13 / 02 / 2026

- et mise en ligne sur le site de la commune le 13 / 02 / 2026



CONVENTION DE FAUCHAGE SUR VOIRIE COMMUNAUTAIRE

VU les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 2 : création, aménagements et entretien de voirie.

VU le règlement de voirie communautaire, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 Juin 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2025 approuvant la présente convention,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Ondres en date du..... approuvant la présente convention,

Entre les soussignés :

D'une part,

La Communauté de communes du Seignanx représentée par sa Présidente Madame Isabelle DUFAU, dûment habilitée

Et d'autre part,

La Commune représentée par Madame Eva BELIN, en qualité de Maire.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de Communes rembourse à la Commune d'Ondres les frais de fonctionnement afférents à la prestation de fauchage sur les voies reconnues d'intérêt communautaire qui sont répertoriées en annexe de la présente convention :

Article 2 : Niveau de prestation

La Communauté de Communes du Seignanx fixe un niveau de prestation qui consiste à effectuer trois passages dans l'année.

Détail de la prestation :

- 1 passage de printemps (accotement + fossé) dite passe partielle
- 1 passage estival (accotement + fossé) dite passe partielle
- 1 passage hivernal (accotement + fossé + talus) dite passe complète

Article 3 : Période d'intervention

Le fauchage, pour chaque passage, devra respecter les périodes suivantes :

- Printemps : Avril
- Été : Juillet
- Hiver : Octobre



Article 4 : Dispositif de suivi

La Communauté de Communes du Seignanx sollicite une attestation de Madame le Maire précisant les voies concernées et les dates de passage effectuées dans l'année.

Article 5 : Modalités financières

La Commune d'Ondres fait le choix de réaliser la prestation en interne soit en régie ou avec un prestataire externe et de recevoir l'indemnité financière sur la base de cette convention fixant les modalités de remboursement.

La Communauté de Communes du Seignanx s'engage à rembourser à la Commune d'Ondres les frais de fonctionnement du service de mise à disposition sur la base de la lettre de commande de 2025 à raison de 0.16 €/ ml de voies concernées pour la passe partielle (2 passes annuelles prévues) et 0.27 €/ ml de voies concernées pour la passe complète (1 passe annuelle prévue).

Soit un total de 2 280 ml par passage pour la Commune d'Ondres ce qui représente un montant total de frais de fauchage de **1 345.20 €**.

Si la commune désire faire un passage supplémentaire, ce dernier reste à sa charge.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention concerne l'ensemble de l'année 2025.

Celle-ci est reconduite par période successive de 12 mois pendant 3 années selon les modalités suivantes :

Période	Dates
Période ferme	De la signature de la convention à la fin de l'année
Reconduction n°1	Du 1 ^{er} janvier de l'année de notification + 1 an à la fin de l'année
Reconduction n°2	Du 1 ^{er} janvier de l'année de notification + 1 an à la fin de l'année
Reconduction n°3	Du 1 ^{er} janvier de l'année de notification + 1 an à la fin de l'année

La durée du préavis, au cas où l'une des parties dénoncerait la clause de reconduction est fixée à deux (2) mois avant la fin de la période en cours.

Article 7 : Avenants

➤ 7.1 Modification du linéaire de voirie

En cas de modification du linéaire de voirie communautaire sur la commune d'Ondres, un avenant sera établi entre les 2 parties afin d'ajuster le montant des modalités financières de prise en charge par la Communauté de Communes.



➤ **7.2. Actualisation annuelle du coût de fauchage**

Les modalités financières de prise en charge seront réévaluées au regard de l'actualisation annuelle du coût de fauchage prévue dans la lettre de commande signée avec le prestataire mandatée par la Communauté de Communes du Seignanx pour les voies communautaires.

Article 8 : Résiliation et règlement des litiges

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non-respect par l'une ou l'autre de ses engagements ou pour tout autre motif légitime.

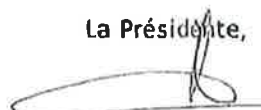
Pour tout litige pouvant survenir dans l'application de la convention, les parties s'engagent à régler leur différent à l'amiable, avant tout recours à la juridiction compétente.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties, par délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Fait à Saint Martin de Seignanx, le 17 décembre 2025

Pour la Communauté de communes
Du Seignanx,

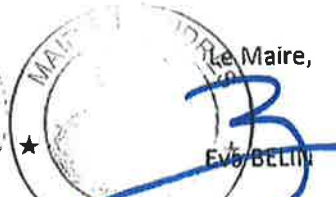
La Présidente,


Isabelle DUFAU



Pour la Commune d'Ondres

Le Maire,


Evénement BELIN





Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 040-214002099-20260213-DELIB2026_02_05-DE

COMMUNE D'ONDRES

Voies communales	Longueur de la voie (en m)	Longueur à la charge de la Commune (Hors zone U)	Origine	Extrémité	Longueur à la charge de la Commune (Zone U)	Origine	Extrémité
Avenue Etienne Castaignes	500	0	*	*	500	RD 810	RD 25
Route de Beyres	772	0	*	*	772	RD 810	Chemin de Claous
Chemin de Claous	1 210	461	Chemin de Carrière	Fin de parcelle AK 176	749	RD 25 Parcelle AK 132	Chemin de Carrière
Chemin de Northon	350	120	Parcelle AL 297	Chemin de Prat	230	RD 26	Route de Beyres
Avenue Jean Labastie	330	0	*	*	330	RD 810	Parcelle AL 301
Chemin de Cantine	680	0	*	*	680	RD 810	Rue du Sagrat
Rue de Janin	406	0	*	*	406	RD 810	RD 810
Chemin de Piron	855	404	Chemin de Choy AH 124	Fin de parcelle AE 171 RD 810	451	Route de Beyres AE 178	Rue Saint Vincent de Paul
Avenue du Docteur Louis Lesca	540	0	*	*	540	RD 810	Parcelle Chemin de Choy Parcelle AH 217
Chemin de Tambourin	360	0	*	*	360	RD 26	Chemin de Carrière
Chemin de Carrière	1 070	470	Parcelle AL 172	Parcelle AL 460	500	Avenue du Docteur Louis Lesca Parcelle AK 145	Avenue du Docteur Louis Lesca
Rue Georges Lafont	1 226	730	Impasse des Arbousiers	Limite Tarnos	496	RD 26	Parcelle AL 171 Chemin de Claous
Chemin de Montagne	215	0	*	*	215	RD 26	Impasse des Arbousiers
Promenade de l'Océan	397	0	*	*	0	RD 26	Parcelle AB 227
Chemin de Pip	888	95	Pont du Canal de l'arguillière	Entrée SYDEC	793	RD 26	Pont du Canal de l'arguillière
Chemin de Choy	393	0	*	*	393	Route de Beyres	Chemin de Piron
Chemin de l'Arriou	488	0	*	*	488	RD 26	ZA l'Arriou
Allée de Labranère	217	0	ZA Labranère	*	0	*	*
TOTAL	10 997	2280			8103		